



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 AVRIL 2021 A 09H00**

Date de la convocation :
06/04/2021

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers présents : **16**

Nombre de conseillers
représentés : **7**

L'an deux mil vingt-et-un et le douze du mois d'avril, à neuf heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Marie-Christine BROSSARD, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, adjoints, Jean-Pierre LION, Michel GANDON, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, René BONNET, Ghislaine MARGOTTEAU, Reynald CADORET, Gérard DARRIGOL et Pascale DUBUC, conseillers municipaux.

Absents excusés : Jean-Yves PICAULT (a donné pouvoir à Jean-Pierre LION) - Alain BROSSARD (a donné pouvoir à Marie-Christine BROSSARD) - Danielle STAES (a donné pouvoir à Catherine DAGUET) - Laura BONHOMME (a donné pouvoir à Frank MATHIEU) - Karine CHAMPIE (a donné pouvoir à Alain FILIPPI) - Arlette DURIEZ (a donné pouvoir à René BONNET) - Josiane BRENIER (a donné pouvoir à René BONNET)

Madame le maire ouvre la séance à 9 heures.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des démissions suivantes :

Messieurs Hervé DEBRUYNE, Patrick DEROT et Madame Valentine DOLLET. Conformément aux dispositions du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, remplace le conseiller municipal élu sur cette liste (Cf. art. L 270 du code électoral). En conséquence, Monsieur Gérard DARRIGOL et Madame Pascale DUBUC sont immédiatement installés dans leur fonction de conseiller municipal. Madame le Maire précise que le règlement du conseil municipal et la charte de l'élu leur seront transmis par voie électronique. Elle invite les nouveaux élus à lire attentivement ces documents et plus particulièrement l'article 2 du règlement du conseil.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Manon PETERS est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Sabine TRUC secrétaire de mairie.

Madame le Maire rappelle que compte tenu du contexte sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent soit huit conseillers municipaux.

Quorum : Madame le maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée.

Seize élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer. Avant de procéder au vote du compte rendu de la séance précédente du conseil municipal, Madame le Maire donne la parole à Monsieur DARRIGOL.

- **Monsieur DARRIGOL** explique que ce conseil se tient dans un contexte particulier et non pas seulement à cause de la situation sanitaire actuelle, mais à en raison des conditions dans lesquelles se déroulent ce conseil, qui a été préparé d'après lui, dans la précipitation. Il estime que travailler dans de telles conditions n'est pas digne d'une démocratie dès lors que les éléments nécessaires à un débat égalitaire ne sont pas réunis. Il explique que, même en l'absence de certaines données fiscales, le budget aurait pu être préparé en s'appuyant sur les chiffres de l'année précédente. En outre, malgré leur demande de consultation du dossier relatif aux associations, un refus leur a été opposé par l'adjointe aux finances. Il s'agit pour lui d'un déni de démocratie. Sur ce point, il informe qu'il entend saisir la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA) et le Préfet. L'opposition face à leur demande de consultation de pièces administratives constitue une rétention d'information administrative relevant d'une faute grave. Il indique que si l'assemblée délibérante devait fonder sa décision sur la base d'éléments qui leur ont été communiqués et transmis hors délai, son groupe d'opposition demandera l'annulation de toutes les délibérations prises aux motifs du non – respect des délais de transmission et de rétention de documents administratifs.
- **Madame le Maire** prend note des observations de Monsieur DARRIGOL et explique qu'initialement, ce conseil municipal ne devait pas être aussi conséquent. Des

circonstances extérieures l'ont contrainte à regrouper deux séances du conseil municipal en une seule. En effet, dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public, le conseil municipal devait se réunir avant le 31 mars 2021 pour désigner le nouveau délégataire. Or, l'entreprise SUEZ, candidat pressenti pour ce marché, bien qu'ayant été averti dès le 22 février 2021 de la sélection de leur offre, a transmis tardivement le projet de contrat au cabinet d'assistance à la maîtrise d'œuvre (pièces du réceptionnées le 26 mars 2021). Considérant qu'aux termes des dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante pour se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public, doit avoir connaissance des documents (rapport du maire et projet de contrat) sur lesquels elle doit se prononcer quinze jours au moins avant sa délibération, soit au plus tôt le 10 avril, elle ne pouvait qu'ajouter, à la séance budgétaire, l'ensemble des sujets inscrits dans la même séance que celle relative à l'approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable 2021/2026. En outre, s'agissant de la réunion de la commission des finances, Madame le Maire confirme que les bases fiscales ont été communiquées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) le 31 mars dans l'après – midi et les dotations de l'Etat ont été mises en ligne le vendredi 2 avril en fin d'après – midi. Dans ces conditions, en l'absence de ces éléments fondamentaux, l'adjointe aux finances ne pouvait raisonnablement pas réunir la commission des finances en amont comme suggéré. La combinaison de l'ensemble de ces facteurs a conduit à cette situation. Il ne s'agit aucunement de réunions organisées dans la précipitation. Par ailleurs, sur le point du non – respect des délais de transmission des documents, Madame le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article 2 du règlement interne du conseil municipal, la convocation doit être adressée aux membres du conseil municipal au moins 3 jours francs avant la date de réunion. En l'espèce, ce délai a été respecté puisque les convocations ont été envoyées le 6 avril. S'agissant de la note explicative celle – ci a également été adressée dans les délais puisqu'il est fait état d'un envoi au 8 avril soit avant l'expiration du délai susmentionné. Concernant le défaut d'accès aux documents administratifs, conformément aux dispositions de l'article 4 du règlement mentionné ci – avant, « durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le maire ». Les dossiers sont consultables dans le bureau de l'adjointe déléguée en la matière aux heures ouvrables de la mairie et ne sauraient être soustraits du bureau de l'adjointe responsable. En l'espèce, Madame BROSSARD n'est pas l'adjointe ayant cette délégation, l'adjointe référente aux associations est Madame DAGUET qui était absente au moment où les dossiers ont été demandés. En complément, il est précisé que les deux notes de synthèse ont été transmises dans les délais, s'agissant de la note brève et synthétique de présentation du budget faisant l'objet des précédentes observations, celle – ci est à destination des citoyens et sera mise en ligne sur le site internet de la commune avec le budget. Cette note permet aux citoyens de comprendre le budget plus facilement et il reprend tous les chiffres stipulés dans la note de synthèse communiquée aux élus du conseil municipal. Il s'agit d'un document complémentaire qui ne fait pas partie de la note de synthèse. De même qu'il existe une note brève et synthétique du compte administratif à destination des citoyens qui sera également mise en ligne dans les mêmes conditions que la note brève et synthétique de présentation du budget.

- Monsieur BONNET souhaite ajouter qu'il comprend les doléances exprimées par les différents Groupes d'Opposition. Pour sa part, sa liste n'entend pas formuler de recours à l'encontre des décisions qui seraient prises dans le cadre de cette séance. Pour autant, même si les délais ont été respectés, la séance budgétaire est la réunion la plus importante de l'année. Il estime qu'il aurait été préférable de transmettre, à minima, un état préparatoire, préalablement à la réunion de la commission des finances. Compte

tenu des conditions dans lesquelles la commission des finances s'est réunie, il leur est difficile de se prononcer sur les propositions qui leur ont été soumises en une réunion.

- Madame le Maire rappelle que la date butoir pour voter le budget est fixée au 15 avril.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 21 janvier 2021. Le compte – rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2021 – 008 : Approbation des comptes de gestion 2020

Madame le Maire présente les comptes de gestion établis par le percepteur. Madame le Maire précise à l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier en poste à Barjols, et que les comptes de gestion établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs de la commune. Ces comptes sont à approuver par le conseil municipal.

Budget général :

	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	Excédent 367 946.59 <i>Intégration déficit du budget cimetière</i> - 15 823.19	Excédent 352 123.40
Investissement	Déficit -108 855.39	Excédent 114 715.07
		Total 466 838.47

Budget Eau :

	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	Excédent 64 206.34	Excédent 64 206.34
Investissement	Excédent 10 557.55	Excédent 249 621.00
		Total 313 827.34

Budget Assainissement :

	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	Excédent 42 163.80	Excédent 38 244.08
Investissement	Excédent 101 148.98	Excédent 526 034.24
		Total 564 278.32

Budget Cimetière :

	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture 2020
Fonctionnement	Excédent	Déficit
Investissement	Néant	Néant

Les 15 823.19 € de déficit de l'année 2019 ont été transférés au budget général 2020.

Madame MARGOTTEAU fait état d'une incohérence entre les éléments figurant sur la note de synthèse et la note brève et synthétique du compte administratif, s'agissant notamment du résultat de clôture 2020 du compte administratif 2020 du service assainissement. En effet, sur la note brève et synthétique le résultat de clôture fait apparaître un déficit de fonctionnement de 38 244.08 €, or sur la note de synthèse le résultat figure en excédent. Monsieur BONNET a également soulevé cette erreur.

Il est précisé qu'il s'agit d'une erreur de frappe. Les données correctes dont il faut tenir compte sont celles figurant sur la note de synthèse transmise aux élus.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes de gestion du trésorier,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2020 concernant les budgets suivants :

Budget général : Approuvé à la majorité

20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget de l'Eau : Approuvé à la majorité.

20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget de l'Assainissement : Approuvé à la majorité

20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget cimetièrre : Approuvé à la majorité.

20 voix POUR et 3 voix CONTRE (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Le Groupe d'opposition conduit par Monsieur BONNET explique voter CONTRE car lors de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2020, son groupe avait déjà voté CONTRE considérant que ces comptes résultaient à 80% de la gestion de l'ancienne municipalité. En conséquence, s'agissant des comptes de gestion 2020 du budget général et des budgets annexes, et des comptes administratifs 2020, son groupe maintiendra sa position et conservera la ligne de conduite précédemment adoptée.

Délibération n° 2021 – 009 : Comptes administratifs 2020

Madame Le Maire donne la présidence de la séance à Monsieur Alain FILIPPI, premier adjoint, et sort de la salle.

Concernant les comptes administratifs, le conseil municipal réuni sous la présidence de Alain FILIPPI, premier adjoint au maire, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2020 dressés par Madame Renée JEANNERET, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Budget général

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		223 570.46	15 823.19		15 823.19	223 570.46
Opérations de l'exercice	657 844.74	548 989.35	2 535 680.26	2 903 626.85	3 193 525.00	3 452 616.20
TOTAUX	657 844.74	772 559.81	2 551 503.45	2 903 626.85	3 209 348.19	3 676 186.66
Résultats de clôture		114 715.07		352 123.40		466 838.47
Restes à réaliser	10 000.00	126 000.00	---	---	10 000.00	126 000.00
TOTAUX CUMULES	667 844.74	898 559.81	2 551 503.45	2 903 626.85	3 219 348.19	3 802 186.66
RESULTATS DEFINITIFS		230 715.07		352 123.40		582 838.47

C.A. du budget général voté à la majorité (19 voix POUR et 3 voix CONTRE : MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget Eau

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		239 063.45				239 063.45
Opérations de l'exercice	360 689.56	371 247.11	183 788.75	247 995.09	544 478.31	619 242.20
TOTAUX	360 689.56	610 310.56	183 788.75	247 995.09	544 478.31	858 305.65
Résultats de clôture		249 621.00		64 206.34		313 827.34
Restes à réaliser	40 000.00	95 000.00	---	---	40 000.00	95 000.00
TOTAUX CUMULES	400 689.56	705 310.56	183 788.75	247 995.09	584 478.31	953 305.65
RESULTATS DEFINITIFS		304 621.00		64 206.34		368 827.34

C.A. du budget EAU voté à la majorité (19 voix POUR et 3 voix CONTRE : MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Budget Assainissement

	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		424 885.26	3 919.72		3 919.72	424 885.26
Opérations de l'exercice	46 318.75	147 467.73	68 855.06	111 018.86	115 173.81	258 486.59
TOTAUX	46 318.75	572 352.99	72 774.78	111 018.86	119 093.53	683 371.85
Résultats de clôture		526 034.24		38 244.08		564 278.32
Restes à réaliser	---	---	---	---		
TOTAUX CUMULES	46 318.75	572 352.99	72 774.78	111 018.86	119 093.53	683 371.85
RESULTATS DEFINITIFS		526 034.24		38 244.08		564 278.32

C.A. du budget ASSAINISSEMENT voté à la majorité (19 voix POUR et 3 voix CONTRE : MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

Madame le Maire revient et reprend la présidence de la séance.

Délibération n° 2021 – 010 : Affectations des résultats du budget général

Proposition d'affectation du résultat :

Le résultat de fonctionnement 2020 est excédentaire de 352 123.40 €. Il est proposé de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2021.

- Monsieur BONNET n'entérine pas les comptes, en revanche, il approuve la technique appliquée pour l'affectation.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, le conseil municipal décide à la majorité (20 voix POUR et 3 abstentions : MM. MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC) de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2021.

Délibération n° 2021 – 011 : Vote du budget primitif 2021

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2021. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

- En réponse aux interrogations de Madame DUBUC quant au mode de ventilation appliqué sur le chapitre des charges de personnel et frais assimilés (dépenses afférentes notamment aux cotisations) il lui est précisé qu'au moment de l'élaboration des prévisions budgétaires, le logiciel comptable communique le salaire chargé des agents et les détails ne sont pas précisés. Cela n'a aucune incidence sur le chiffre figurant au chapitre. La feuille du budget rectifié avec la ventilation auprès des différentes caisses de retraite et autres ainsi que le tableau des effectifs lui seront transmis ultérieurement.
- Madame BROSSARD explique que l'écart constaté entre les frais de personnel 2020 et les prévisions budgétaires au titre de l'année 2021 est le résultat de plusieurs facteurs :
 - L'ouverture de la piscine prévue cette année nécessitant le recrutement de personnels saisonniers, contrairement à 2020 (année de fermeture de la structure) ;
 - L'augmentation de 10% du montant de la prime de précarité versée aux personnels intérimaires obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2021. Ces éléments justifient cette augmentation.

S'agissant du versement de la participation de chaque commune bénéficiant de la mise à disposition d'agents de la police communale de Régusse, pris dans le cadre de la convention de la police pluricommunale, celle – ci étant arrivée à son terme, cela entraîne de facto, une baisse de la recette correspondante.

- Monsieur FILIPPI ajoute que compte tenu de l'état actuel des effectifs de la police municipale, de la situation budgétaire, et de la réforme de la police qui est en cours, ce dossier est suspendu.
- Monsieur BONNET n'a pas de questions à formuler mais il adressera ultérieurement ses observations de manière synthétique. Il motive sa position de s'abstenir sur les votes relatifs aux budgets général et annexes car même s'il reconnaît la volonté de la majorité de vouloir changer les choses et qu'il s'agit là, d'une bonne décision, leur présentation d'un budget équilibré manque de

visibilité et masque leur politique d'économie. La démarche adoptée visant à faire des économies dans les dépenses est cohérente et il incitera la municipalité à poursuivre dans ce sens. De même que les leviers utilisés pour diminuer ou augmenter certains postes de dépenses sont rationnels et il félicite la majorité pour leurs choix. Néanmoins, après analyse des propositions budgétaires, il rappelle que pour les communes de moins de 3 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire. En outre, il s'interroge sur le montant figurant sur le compte relatif aux indemnités. Il ajoute qu'en recette de fonctionnement, dans la ligne des immobilisations corporelles, il aurait été utile de prévoir une somme, en vue par exemple de la vente de l'épareuse ou du Toyota benne utilisés par les agents des services techniques.

- Madame BROSSARD explique que s'agissant des dotations aux amortissements, cette inscription a été prévue à la demande du Percepteur, et concernant le montant figurant au chapitre relatif aux indemnités des élus cette augmentation est justifiée en raison de la prévision d'une nomination d'un 6^{ème} adjoint délégué aux travaux. S'agissant des potentielles recettes de fonctionnement celles – ci pourront être discutées en cours d'année.
- Monsieur CADORET votera CONTRE car il n'y a pas eu suffisamment de temps pour étudier ce dossier. En l'absence de collaboration il ne peut pas se prononcer favorablement sur les propositions faites par la Majorité. La phase préparatoire est importante, et il aurait été utile de discuter des choix politiques envisagés par la Majorité. Il s'interroge également sur le refus d'attribuer une subvention à l'association le Plancher des Chèvres d'un montant de 2 000 € pour le festival du « Miniboun » motivé par des raisons financières or les comptes présentent un excédent de 352 000 €.
- Madame le Maire souhaite éclaircir leur position concernant leur vision de la programmation culturelle. A titre de précision, le soutien apporté par la collectivité à cette association coûte 9 800 euros aux contribuables. L'objectif de la Majorité s'articule non seulement autour d'une maîtrise des dépenses en matière de programmation culturelle, mais s'appuie également sur une volonté d'apporter un enrichissement culturel aux enfants au travers d'actions diversifiées. Il n'est pas constructif de reproduire systématiquement, chaque année, les mêmes prestations culturelles. Par ailleurs, la collectivité ne disposait pas de visibilité sanitaire pour ce spectacle. Madame le Maire tenait à faire savoir qu'elle n'avait pas apprécié les pressions exercées par Monsieur CADORET à l'égard de son adjointe Madame DAGUET pour le maintien de ce spectacle.
- Monsieur CADORET explique qu'en tant élu il a été alerté par cette association sur les difficultés rencontrées suite au refus de la commune. Il a estimé, au regard de l'aspect positif apporté par ce festival, qu'il était important de la soutenir.
- Madame DUBUC regrette que l'espace dédié au « Lieu d'accueil enfants-parents » (LAEP) ait été supprimé pour des raisons de nettoyage du local.
- Madame le Maire justifie la suspension temporaire du LAEP au motif que cela entraînait une surcharge de travail pour le personnel des écoles déjà bien engagé par les contraintes liées à la situation sanitaire actuelle.
- Madame BROSSARD ajoute qu'il convient de réaliser des économies sur les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir injecter les résultats dégagés à l'investissement. La priorité est d'assurer la sécurité aux réussois par le biais de financement d'équipement.
- Monsieur BONNET précise que s'agissant du budget prévu à l'investissement, il maintient que la décision visant à la vente du salon de thé « L'Enchanteur » est une mauvaise opération car il reste convaincu de la perte de l'ordre de 50 000 euros, et ce, malgré l'avis estimatif du service des Domaines.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2021 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, **à la majorité**
16 Voix POUR

4 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, CADORET, DARRIGOL, DUBUC)

3 abstentions (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

VOTE le Budget Primitif 2021 qui se décompose de la façon suivante :

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	815 883.94	002	Résultat 2020 de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 248 800.00	013	Atténuation de charges	26 000.00
014	Atténuation des produits	454 079.00	70	Produits des services	162 500.00
65	Autres charges de gestion courante	147 600.00	73	Impôts et taxes	1 916 020.00
66	Charges financières	44 443.49	74	Dotations, subventions et participations	689 202.00
67	Charges exceptionnelles	10 500.00	75	Autres produits de gestion courante	63 400.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00	76	Produits financiers	
023	Virement à l'investissement	100 000.00	77	Produits exceptionnels	5 200.00
042	Opérations d'ordre amortissements	31 015.57	042	Op. d'ordre transfert entre sections	
TOTAL		2 862 322.00	TOTAL		2 862 322.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
001	Déficit d'investissement 2020 reporté		001	Solde positif d'exécution 2020 reporté	114 715.07
16	Emprunts et dettes assimilées	149 208.00	23	Immobilisations en cours	
20	Immo corporelles sauf 204	25 000.00	024	Produit de cessions	101 250.00
204	Immobilisations incorporelles		021	Virement du fonctionnement	100 000.00
21	Immobilisations corporelles	426 846.04	27	Autres immo financières	
22	Immobilisations reçues en affectation		1068	Affectation du résultat de fonctionnement	352 123.40
23	Immobilisations en cours	471 700.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	105 000.00
26	Participations		13	Subventions d'investissement	152 650.00
040	Opérations d'ordre		16	Emprunts et dettes assimilées	
			040	Opérations d'ordre	31 015.57
RESTES A REALISER 2020	10 000.00		RESTES A REALISER 2020	126 000.00	
TOTAL	1 082 754.04		TOTAL	1 082 754.04	

Délibération n° 2021 – 012 : Affectations des résultats du budget Eau

Le résultat de fonctionnement 2020 est excédentaire de 64 206.34 €. Il est affecté en totalité à l'investissement du budget primitif 2021.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, le conseil municipal décide à la majorité 16 Voix POUR 4 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, CADORET, DARRIGOL, DUBUC) 3 abstentions (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET) de l'affecter en totalité à la section d'investissement du budget primitif 2021.

Délibération n° 2021 – 013 : Vote du budget primitif 2021 – SERVICE DE L'EAU

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2021, SERVICE DE L'EAU. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2021 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, à la majorité 16 Voix POUR

4 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, CADORET, DARRIGOL, DUBUC)

3 abstentions (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

VOTE le Budget Primitif 2021 SERVICE DE L'EAU, qui se décompose de la façon suivante :

FUNCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	163 097.00	002	Résultat 2020 reporté	
012	Charges personnel	20 000.00			
66	Charges financières	3 436.64	70	Vente de produits	230 000.00
67	Charges exceptionnelles	9 626.36	74	Subvention d'exploitation	
023	Virement à la section d'investissement		77	Mandats annulés sur exercice antérieur	10 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00			
042	Opérations d'ordre de transfert	36 140.00	042	Opérations d'ordre de transfert	2 300.00
TOTAL		242 300.00	TOTAL		242 300.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2020			RECETTES y compris les restes à réaliser 2020		
			001	Excédent reporté	249 621.00
16	Remboursement d'emprunt	9 333.33	1068	Affectation du résultat de fonctionnement	64 206.34
21	Immobilisations	150 000.00	13	Subventions	95 000.00
23	Immobilisations en cours	283 334.01	040	Opérations d'ordres entre sections	36 140.00
040	Immobilisations	2 300.00			
TOTAL		444 967.34	TOTAL		444 967.34

Délibération n° 2021 – 014 : Affectations des résultats du budget ASSAINISSEMENT

Le résultat de fonctionnement 2020 est excédentaire de 38 244.08 €. Cet excédent est affecté en totalité à la section de fonctionnement.

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020, le conseil municipal décide à la majorité (17 voix POUR et 6 abstentions : MM. DURIEZ, BRENIER, BONNET, MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC) de l'affecter en totalité à la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

Délibération n° 2021 – 015 : Vote du budget primitif 2021 – SERVICE ASSAINISSEMENT

Madame le Maire dépose sur la table le projet de Budget Primitif 2021, SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT. Elle demande au conseil municipal de l'examiner et de le voter s'il y a lieu.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après avoir examiné le projet de budget primitif 2021 chapitre par chapitre,

Après avoir constaté la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice précédent, à la majorité 16 Voix POUR

4 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, CADORET, DARRIGOL, DUBUC)

3 abstentions (MM DURIEZ, BRENIER, BONNET)

VOTE le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2021, qui se décompose de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
002	Résultat reporté		002	Résultat reporté	
011	Charges à caractère général	24 164.59			
012	Charges de personnel	20 000.00			
66	Charges financières	6 000.84	70	Vente de produits	85 000.00
67	Charges exceptionnelles		76	Produits financiers	10 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert	48 890.57	042	Opérations d'ordre de transfert	4 056.00
TOTAL		99 056.00	TOTAL		99 056.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES y compris les restes à réaliser 2020			RECETTES y compris les restes à réaliser 2020		
001	Déficit reporté		106	Affectation résultat	38 244.08
16	Emprunt	4 868.76	001	Résultat 2020 reporté	526 034.24
21	Immobilisations	100 000.00	040	Opérations d'ordres entre sections	48 890.57
23	Immobilisations en cours	505 244.13	27	Immo financières	1 000.00
040	Opérations d'ordres entre sections	4 056.00	041	Transfert TVA	1 000.00
041	Transfert TVA	1 000.00	13	Subvention	
TOTAL		615 168.89	TOTAL		615 168.89

Délibération n° 2021 – 016 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi des finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation ont été gelés en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui a conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020.

A compter de cette année, les nouvelles dispositions fiscales relative à la fiscalité locale prévues par la loi de finances pour 2021 n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ont instauré un mécanisme de compensation des pertes de la taxe d'habitation. La commune percevra la part départementale de la

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties complétée, pour notre cas, par l'application d'un coefficient correcteur pour une somme égale à 263 847 €.

En fonction du produit nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif 2021, soit 1 334 398 € et compte tenu de la revalorisation des bases d'impositions notifiées pour l'année 2021, Madame le Maire propose de ne pas modifier cette année les taux d'imposition et précise que le produit fiscal des deux taxes foncières à taux constants est **1 022 003 €**. Elle propose de fixer pour l'année 2021 le taux des taxes comme suit :

➤ **TAXE FONCIERE (BÂTI)**

10,88 % (part communale) + 15.49 % (part départementale), soit **26.37 %**

➤ **TAXE FONCIERE (NON-BÂTI) 60.72 %**

- Madame DUBUC aurait souhaité que soit voté en même temps une exonération totale des droits des terrasses (en raison notamment de la crise sanitaire) ainsi qu'une exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) impactant les artisans et auto-entrepreneurs. Elle propose également que soit appliqué un abattement sur les impôts fonciers pour les habitants résidant dans des lotissements.
- Madame le Maire prend acte de ces propositions.
- Monsieur DARRIGOL soumet également à l'étude la possibilité d'appliquer une exonération temporaire de la taxe foncière pendant les deux années suivant l'achèvement des nouvelles constructions à usage d'habitation.
- Monsieur FILIPPI, explique que cette disposition a été supprimée sous le mandat conduit par Madame Anne HOUY pour freiner les investissements sur la commune.
- Monsieur DARRIGOL, malgré la position de la précédente, cela ne fige pas indéfiniment la situation.
- Madame le Maire précise que les collectivités ont jusqu'au 1^{er} octobre pour délibérer sur ce point, ce qui laisse du temps pour étudier des propositions.

Le conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de fixer pour l'année 2021 le taux des taxes comme suit :

➤ **TAXE FONCIERE (BÂTI)**

10,88 % (part communale) + 15.49 % (part départementale), soit 26.37 %

➤ **TAXE FONCIERE (NON-BÂTI) 60.72 %**

Délibération n° 2021 – 017 : Subventions aux associations – année 2021

Sur le budget primitif 2021, le montant de l'article 6574 « subventions aux associations » indique une somme globale de **19 800 €**. Le tableau de répartition a été fourni aux élus et s'en suit le débat :

- Madame MARGOTTEAU rappelle que son groupe n'a pas eu accès aux dossiers des associations. Elle souligne les différences figurant entre le document de travail et la note de synthèse transmise aux élus. En effet, certaines associations ont obtenu des subventions alors même qu'elles n'ont déposé aucune demande. Comment Madame le Maire justifie – t – elle ces choix ?
- Madame le Maire précise qu'au mois de janvier, une réunion à laquelle l'Opposition était invitée, a été organisée avec les associations régussoises. Madame MARGOTTEAU n'ayant pas pu y assister. Une méthodologie a été appliquée s'appuyant sur l'étude des associations et sur les projets présentés. Il est à noter que certaines structures n'existent plus, d'autres n'ont pas déposé de demandes. Et concernant l'observation introduite par Madame MARGOTTEAU sur l'attribution de subventions à des associations non-demanderesses, Madame le Maire lui indique que les informations figurant sur le document de travail n'est pas le document définitif, que celui – ci a été mis à jour, puisque des dossiers ont été déposés par la suite. S'agissant de l'association du Judo Club varois, celle – ci a déposé un dossier mais elle ne réalise plus d'activités au sein de la commune, raison pour laquelle aucune subvention ne lui été accordée. Concernant l'association FNACA celle – ci bénéficie d'une aide puisqu'elle souhaite participer à un projet visant à préserver le Devoir de mémoire.

- Madame BROSSARD ajoute que les associations bénéficiant d'une aide ont toutes un intérêt par rapport aux activités qu'elles vont apporter au village.
- Madame PETERS explique qu'une enveloppe de 800 euros est prévue pour les projets exceptionnels. Le but étant de redynamiser les activités dans le village et inciter les associations à collaborer entre elles en mettant en œuvre des projets communs.
- Madame DUBUC estime qu'il n'est pas nécessaire d'attribuer une aide financière à l'association Entente sportive puisqu'elle bénéficie de la mise à disposition du stade et qu'aucun jeune ne participe à leurs activités.
- En réponse Madame le Maire indique que 22 enfants sont inscrits dans cette association.
- Madame PETERS ajoute qu'il s'agit ici de soutenir une entente sportive intercommunale avec les communes Aups et Tourtour. Par ailleurs, en raison des travaux qui se déroulent actuellement au sein du Collège Henri Nans, les activités s'effectuent essentiellement sur la commune de Régusse. Dans l'ensemble, avec la mise à disposition du terrain, des vestiaires et des agents communaux pour l'entretien des équipements, le montant attribué de 1 000 € est cohérent et raisonnable. Concernant l'association J'REV celle – ci bénéficie d'une aide puisqu'un projet pour les jeunes sera proposé (activités de plein air : vélo et marche sur 4 jours).
- Monsieur DARRIGOL remarque qu'aucune subvention exceptionnelle n'a été accordée à l'Association Sportive Régussoise, alors même que celle – ci devra verser à Madame le Maire une indemnité au titre de sa rupture conventionnelle avec cette structure.
- Sur ce point, Madame BROSSARD rappelle à Monsieur DARRIGOL que cette question n'a pas être débattue en conseil municipal.
- Madame le Maire considère qu'en l'espèce il convient de détacher l'aspect ayant trait au Code du travail s'agissant de la rupture conventionnelle, de la délibération du conseil municipal portant sur l'attribution de subvention aux associations régussoises. En outre, Madame le Maire a des difficultés à admettre qu'une collectivité puisse allouer une subvention exceptionnelle à une association afin que celle – ci s'acquitte du paiement d'une indemnité versée au titre d'une rupture conventionnelle avec un salarié. Concernant l'attribution de subventions aux associations sportives, une réflexion est en cours autour du financement des actions menées par les associations. Celles – ci devront être affiliées à des fédérations sportives agréées par le ministère des sports pour obtenir des aides de leur collectivité. Madame le Maire rappelle que l'ASR bénéficie néanmoins d'une aide et ce, même si le projet porté n'était pas lisible.

Où l'exposé de Madame le Maire, après avoir examiné les demandes de subventions,

- **DECIDE**, à la majorité (20 voix POUR et 3 abstentions MM. MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC), d'accorder les subventions suivantes :

ANCIENS COMBATTANTS	1 600.00 €	LES AMIS DES MOULINS	5 000.00 €
ASS. REGUSSE RECREATION	300.00 €	LES GRIBOUILLES	300.00 €
ASS. SPORTIVE REGUSOISE	1 000.00 €	MODELISTES DU VERDON	2 000.00 €
CHASSE REGUSOISE	1 500.00 €	POPS	100.00 €
CLUB DE LOISIRS DES AINES	750.00 €	QUESTIONS POUR UN CHAMPION	600.00 €
CYCLO CLUB REGUSSE	300.00 €	RADIO VERDON	200.00 €
D.D.E.N.	50.00 €	REGUSS'IMAGES	400.00 €
DIVERS	800.00 €	RYTHMES ET COULEURS DU VERDON	300.00 €
ENTENTE SPORTIVE (FOOT)	1 000.00 €	SAVATE CLUB	200.00 €
FNACA	100.00 €	SOL FA MI REGUSSE	400.00 €
J'REV	100.00 €	SOUVENIR FRANCAIS	1 000.00 €
LA PETITE FERME DE LILY	1 000.00 €	VELO SPORT HYEROIS	800.00 €

- **DIT** que ces sommes sont inscrites au Budget Primitif 2021, chapitre 6574, de la section de fonctionnement, pour la somme globale de 19 800 € (dix-neuf mille huit cents euros).
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au mandatement des subventions susvisées.

Délibération n° 2021 – 018 : Abandon de la procédure de D.U.P. concernant le bassin de rétention des eaux pluviales (retrait de la délibération n° 2018-084)

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-084 du 18 décembre 2018 approuvant le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au quartier Les Clouos, ainsi que le périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, constitué des parcelles cadastrées section F n° 524, 526 902 et 899 partie lieu-dit Les Clouos,

Vu la délibération n° 2018-084 du 18 décembre 2018 autorisant le Maire à solliciter auprès du Préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au quartier Les Clouos,

Considérant le coût des travaux exposé dans l'étude établie par le Cabinet Artélia, estimé à 240 000 € HT,

Considérant que ce chiffrage ne comprend pas le coût de dévoiement du réseau d'eaux usées ni l'acquisition foncière des terrains,

Considérant que les orientations d'aménagement doivent tenir compte de la situation financière actuelle de la commune, et qu'il convient d'établir un choix sur la base d'un compromis technicoéconomique afin d'assurer un niveau de protection adapté aux contraintes diverses (foncier, encombrement du sous-sol, coûts admissibles, etc.),

Considérant qu'une autre solution avait été proposée par le Cabinet CITEO impliquant que la zone de rétention considérée ne comprendrait pas de travaux de terrassements ne nécessiterait pas l'acquisition foncière de tous les terrains,

Considérant que cette solution permettrait de réduire fortement les débits transitant à l'aval offrant ainsi une meilleure protection du quartier Peirard

Considérant l'avis de la Commission PLU du 8 février 2021 proposant l'abrogation de la délibération du conseil municipal n° 2018-084 du 18 décembre 2018

Madame le maire propose à l'assemblée d'abroger la délibération n° 2018-084 ainsi que toutes les dispositions initialement prévues dans cette délibération faisant l'objet de l'abrogation (périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, et l'organisation d'une enquête parcellaire pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au quartier Les Clouos...).

- Monsieur DARRIGOL ne comprend pas l'urgence dans l'abandon de cette procédure. Le cabinet d'étude est – il en mesure d'assurer que la nouvelle proposition solutionnera les désordres hydrauliques constatés dans plusieurs quartiers.
- Madame le Maire précise que la solution visant à mettre en place un bail emphytéotique proposée au propriétaire du terrain concerné par le bassin de rétention, n'a pas eu de suite et ce malgré les sollicitations de la collectivité. Plusieurs scénarios avaient été proposés par le Cabinet d'étude CITEO dont un impliquait préférentiellement l'acquisition foncière de tous les terrains dans cette zone de rétention. Lors de la réunion de la commission PLU, les membres de la commission ont proposé d'abandonner la procédure de DUP, tenant compte de nouveaux éléments développés dans l'étude complémentaire commandée en 2020 au Cabinet ARTELIA. Il est apparu dans leur analyse que le scénario portant sur l'aménagement d'un bassin écrêteur dans le quartier des Moulins nécessitait beaucoup de travaux. En outre, les éléments, tels que la sécurité des équipements et des riverains, n'avaient pas été soulevés dans le précédent scénario, de même que les nuisances olfactives, le problème de salubrité publique (stagnation des eaux, des boues, présence de moustiques etc.) n'ont pas été

abordées. L'ensemble de ces éléments a permis de dégager une première estimation (uniquement sur la partie travaux) de l'ordre de 240 000 € HT.

- Monsieur BONNET estime qu'il s'agit de la bonne solution.
- Monsieur CADORET tient à préciser que la précédente étude réalisée par le Cabinet CITEO ne leur avait pas été communiquée. Il aurait été utile d'approfondir ce dossier en commission avant de le soumettre au conseil municipal.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à la majorité :

20 voix POUR

3 abstentions (MM MARGOTTEAU-DARRIGOL-DUBUC)

- Décide d'abroger la délibération n° 2018-084 du 18 décembre 2018 approuvant le principe d'acquisition par voie d'expropriation des emprises nécessaires à la réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales au quartier Les Clouos, le périmètre de la demande de Déclaration d'Utilité Publique, constitué des parcelles cadastrées section F n° 524, 526 902 et 899 partie lieu-dit Les Clouos ainsi que toutes les dispositions figurant dans ladite délibération.

Délibération n° 2021 – 019 : Signature de l'avenant n° 2 au contrat de Délégation du service public d'eau potable

Madame le Maire rappelle que :

L'affermage est le contrat par lequel le contractant s'engage à gérer un service public, à ses risques et périls, contre une rémunération versée par les usagers.

Les modalités de prolongation de la durée du contrat de concession sont régies par les dispositions relatives aux modifications du contrat prévues aux articles L 3135-1 et R 3135-1 à R 3135-9 du code de la commande publique, y compris s'il a été passé avant le 1er avril 2016.

Un contrat d'affermage peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque (art. L 3135-1) :

- Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux ;
- Des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ;
- Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues ;
- Un nouveau concessionnaire se substitue au concessionnaire initial du contrat de concession ;
- Les modifications ne sont pas substantielles ;
- Les modifications sont de faible montant.

Il est donc possible, si les conditions précitées sont réunies, de modifier les clauses du contrat de façon consensuelle, par voie d'avenant.

Sur la procédure de l'avenant, selon l'article L 1411-6 du CGCT, « Tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante ».

Par contrat de délégation enregistré en Sous-Préfecture de Brignoles le 29 juin 2016, la commune de REGUSSE a confié la gestion de son service d'Eau Potable à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

Madame le Maire rappelle que l'échéance initiale du contrat avait été fixée au 31 décembre 2020, puis par voie d'avenant n°1, porté au 31 mars 2021.

Considérant que la procédure de renouvellement du mode de gestion de son service public est en cours de finalisation par la Collectivité mais demande un délai supplémentaire d'1 mois pour entériner les choix de la Collectivité et finaliser règlementairement les différents documents, Considérant que ces circonstances non prévisibles et exceptionnelles permettent de rentrer dans le champ d'application de l'ordonnance 2020-319 du 25 Mars 2020 - Article 4 et conduisent la Collectivité à décider de prolonger le contrat d'un (1) mois afin d'assurer la continuité du service,

tout en respectant les prescriptions de durée prévues à l'article L3114-8 du Code de la Commande publique,

Considérant qu'il résulte de ce qui précède que les modifications envisagées dans le cadre du présent avenant engendrent une évolution du chiffre d'affaires de 2,1% (soit 8.3% en cumulé), entrant dans le champ d'application des dispositions du Code de la Commande Publique définies aux articles R. 3135-1 à R3135-5,

Considérant que lesdites modifications ne portent atteinte à aucune règle relative à la commande publique,

Madame le Maire propose de prolonger le contrat d'un (1) mois afin d'assurer la continuité du service.

Dans ces conditions, Madame le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de signer l'avenant n°2 comportant les dispositions suivantes :

- prorogation de la durée du contrat jusqu'au 30 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Autorise le Maire à signer** l'avenant n°2 au contrat de Délégation du service public d'eau potable avec la SEERC (Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux), société par actions simplifiée représentée sous la marque SUEZ dans les conditions précisées ci-dessus, avenant joint à la présente délibération ;

Délibération n° 2021 – 020 : Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion de l'eau potable

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Commande publique relatifs aux contrats de concession

Vu l'avis de la Commission de délégation de service public du 14 décembre 2020,

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération présentant les étapes principales de la procédure,

CONSIDERANT :

Que la commune de Régusse, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juillet 2020 a décidé de déléguer par affermage son service public de distribution de l'eau potable,

Que, conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en fin de procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.

Que l'assemblée délibérante a eu communication des procès-verbaux de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci,

Qu'au terme des négociations, le choix s'est porté sur l'entreprise jugée la plus à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service, soit la Société SUEZ,

Que les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat annexé à la présente délibération et rappelées ci-après :

Au terme des négociations, l'autorité concédante a estimé que l'offre de SUEZ apparaît comme la meilleure au regard de l'avantage économique global pour la commune, et permet notamment :

- D'assurer une astreinte 24h/24 et 365j/an en cas de dysfonctionnement avec un engagement d'intervention sous 1h en cas d'urgence
- La fixation d'objectif d'amélioration du rendement de réseau et de l'indice linéaire de pertes soumis à pénalité en cas de non-respect,
- La mise en place d'un système d'information géographique,
- Des travaux de renouvellement avec un engagement minimum de dépense,
- L'amélioration de la communication avec la collectivité et du contrôle exercé par celle-ci sur le concessionnaire par les dispositions prévues au contrat,

Les tarifs proposés au contrat sont les suivants, en valeur à la date de démarrage du contrat :

Part fixe : PFO = 10,00 € HT /semestre

Part proportionnelle à la consommation R0 selon les tranches de consommations suivantes :

- De 0 à 100 m³/an : R10 = 0,5730 € HT/m³
- De 100 à 200 m³/an : R20 = 0,9119 € HT/m³
- Au-delà de 200 m³/an : R30 = 1,3953 € HT/m³

Le nombre de primes fixes facturables diffère selon les catégories d'usagers et est défini au contrat de la manière suivante :

- Abonnés individuels

Pour chaque abonné individuel, les tarifs comprennent une part fixe semestrielle de base PFO,

- Immeubles collectifs

Pour les abonnements relatifs à des immeubles comportant plusieurs logements alimentés par un seul compteur, la part fixe semestrielle de base est égale à PFO x n, « n » étant le nombre de logements et de locaux à usage de commerces et de bureaux alimentés à partir du même compteur.

- Hôtels, Complexes hôteliers, Chambre d'hôtes, Résidences de tourisme

Pour les abonnements relatifs à des hôtels, complexes hôteliers, résidences de tourisme, chambre d'hôtes et campings comportant plusieurs chambres, appartements, villas, bungalows, alimentés par un système de comptage général, la part fixe semestrielle de base est égale à PFO x n1, « n1 » étant le nombre de chambres, appartement, villas ou bungalow de la résidence de tourisme.

- Campings

Pour les abonnements applicables aux campings, la part fixe semestrielle de base est égale à PFO x ½ x n2, « n2 » étant le nombre d'emplacements et bungalow.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de l'entreprise SUEZ comme concessionnaire du service de distribution d'eau potable de notre commune,
- D'approuver le projet de contrat de concession et ses annexes, y compris le règlement de service, dont l'économie générale a été rappelée ci-dessus,
- De l'autoriser à signer ce contrat de concession de service public, les pièces annexes et toutes pièces y afférent.
- Madame DUBUC considère que le choix du délégataire est plus un choix de confort qu'un choix visant à favoriser les usagers. Le rendement du réseau proposé est insuffisant, l'économie réalisée sur la facture d'un usager est minime, et le tarif appliqué pour les nouveaux branchements est excessif au regard des propositions des autres candidats. Le choix de Madame le Maire ne reflète pas sa promesse électorale. Il aurait été utile de demander un blocage des tarifs sur trois ans, la diminution de la part communale et solliciter auprès du délégataire des précisions quant au montant de la part assainissement.
- Madame le Maire précise que la commune a entamé plusieurs phases de négociations et ce, pendant plus d'un mois, en présence de membres de l'Opposition comme Messieurs DEROT et BONNET. Par ailleurs, ni la commune, ni le cabinet d'audit n'ont d'intérêt à favoriser la société SUEZ en tant que délégataire. Le travail a été effectué avec objectivité. En outre, l'économie réalisée sur un abonnement est de l'ordre de 8% quel que soit la catégorie d'usagers. La part fixe du prix de l'eau évoluera une fois par an pour tenir compte de l'évolution des charges. En termes de réactivité, la proximité de leur agence est un point positif ce qui n'était pas le cas des deux autres candidats auditionnés.
- Monsieur FILIPPI est surpris par les propos tenus par Madame DUBUC, rappelant que Monsieur DEROT, anciennement membre du conseil municipal et membre de son groupe d'opposition, a activement participé aux échanges pendant la procédure de DSP mettant au service de la Commission son honnêteté et ses compétences. A titre personnel, il suit ce dossier depuis 2014. Dans le cadre de cette procédure il s'est attaché à traiter avec rigueur ce dossier, en tenant compte des coûts et de la qualité des services proposés aux usagers.

- Madame MARGOTTEAU tient à souligner que les exploitants de chambres d'hôtes sont fortement pénalisés car ils ont à subir une multiplication des abonnements en raison du nombre de chambres, contrairement au camping. Même si elle reconnaît que c'est la réglementation dans ce domaine qui l'exige, elle demande que soit appliquée une exonération de l'abonnement.
- Madame le Maire prend note des doléances de Madame MARGOTTEAU et l'invite à se rendre aux permanences qui vont être mises en place et à se rapprocher de notre interlocuteur privilégié pour lui faire part de ses observations.
- Monsieur DARRIGOL tient à préciser qu'il existe actuellement une guerre commerciale entre la société SUEZ et le Groupe VEOLIA et qu'il serait opportun d'entamer une réflexion sur un autre mode de gestion de ce service, et d'envisager une régie.
- Madame le Maire rappelle que ce point a déjà l'objet de discussions dans le cadre d'un précédent conseil municipal et indique qu'il est évident que la commune n'a pas la capacité financière suffisante pour supporter ce mode d'exploitation (Personnel, travaux, ouvrages etc.).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la **majorité** :

19 voix POUR

3 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC)

1 abstention (M. CADORET)

- **D'APPROUVER** le choix de SUEZ comme concessionnaire du service public de distribution de l'eau potable,
- **D'APPROUVER** le projet de contrat de concession, annexes comprises, qui ont été adressés aux élus et dont l'économie générale est rappelée dans le rapport annexé,
- **D'APPROUVER** le règlement du service de l'eau potable en annexe 4 du projet de contrat,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de concession de service public précité ainsi que tout document concourant à sa bonne exécution.

Délibération n° 2021 – 021 : CONVENTION DE SUBVENTION RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION, ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES, année 2021

Madame le Maire expose que :

Comme chaque année, la « Société Protectrice des Animaux » (SPA) propose à la commune pour l'année 2021 une action déterminée en vue de lutter contre toute prolifération de chats errants sur son territoire.

En conséquence, au regard de ses pouvoirs de police prévus par le code rural en matière de divagation et de prolifération animale, la commune est sollicitée pour signer la convention de partenariat et apporter une aide financière au titre de l'année 2021 d'un montant de 1 000 € en faveur de l'association SPA en vue de la capture, de la stérilisation et l'identification de ces chats errants (50 € par chat stérilisé avec un maximum de 20 chats par an).

- Madame DUBUC estime que le montant alloué est exorbitant et qu'il conviendrait d'interdire le nourrissage de ces animaux errants, et d'inciter la population à procéder à la capture et d'assurer à leur frais à la stérilisation de ces animaux. En conséquence, elle votera contre cette proposition.
- Sur ce point, Madame le Maire invite Madame DUBUC a entamé cette démarche, à titre personnel si elle le souhaite, indiquant que le point de nourrissage situé à proximité de son habitation a été supprimé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la **majorité** :

20 voix POUR

3 voix CONTRE (MM. MARGOTTEAU, DARRIGOL, DUBUC)

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération avec la Société Protectrice des Animaux pour la stérilisation des chats errants, pour l'année 2021.

MAPA Restauration scolaire

Madame le maire expose au conseil municipal que le précédent marché de service de fourniture des repas au restaurant scolaire arrivant à expiration le 21 août 2021 et qu'il y a donc lieu de lancer une consultation d'entreprises pour un nouveau marché.

1) Définition de l'étendu du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de la prestation :

Fourniture quotidienne des repas en liaison froide, au restaurant scolaire de la commune pour l'école primaire et l'école maternelle. Le prestataire devra suivre la qualité des prestations, respecter les procédures HACCP, et respecter les normes concernant la nutrition. Ceci pour un effectif journalier d'environ 120 repas.

2) Montant prévisionnel du marché et durée

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 60 000 € HT par an.

Durée : un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale ne pouvant excéder 4 ans.

3) Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique).

4) Cadre juridique

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le contrat de restauration scolaire,

Considérant que le montant du marché à conclure excède celui autorisé par délibération du conseil municipal n° 2020-054 du 23 octobre 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera validé par la commission des affaires scolaires et retenu par la commission d'achat.

- Madame MARGOTTEAU indique le cahier des charges n'est pas finalisé.
- En réponse, Madame le Maire précise que la présente délibération porte sur l'autorisation de lancer la procédure de consultation. La commission des affaires scolaires travaille sur ce dossier afin d'élaborer un cahier des charges.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour souscrire à ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications des marchés et accords cadres dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;
 - Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2021 – 023 : Marché A Procédure Adaptée : Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées – Avenue André Maginot

Madame le Maire explique que les travaux consisteraient en la réhabilitation d'un tronçon des réseaux d'assainissement eaux usées de la commune de Régusse, Avenue André Maginot (480 ml de canalisation) depuis l'intérieur des regards et des regards de visite, des canalisations gravitaires (Ø 200 mm) et des ouvrages d'assainissement avec la reprise des branchements existants. Le réseau présenterait les défauts éventuels suivants :

Fissures Longitudinales ;	Joints Défectueux ;	Racines ;
Fissures Circulaires ;	Perforations ;	Branchements Pénétrants ;
Fissures Biaises ;	Piquages Défectueux ;	Dépôts ;
Fissures Multiples ;	Infiltrations ;	Corrosion, etc.

Pour chaque type de défauts, les objectifs sont les suivants :

- Rétablir l'étanchéité de l'ouvrage existant (y compris entre les éléments de regards, en fond de regard, entre le regard et la canalisation et sur les canalisations elles-mêmes) ;
- Redonner les caractéristiques mécaniques et hydrauliques compatibles avec les prescriptions du fascicule interministériel applicable aux marchés publics de travaux de génie civil.

1. Montant prévisionnel du marché et durée

Madame le maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 110 000 € HT.

Date prévisionnelle de commencement de chantier : Septembre 2021.

2. Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article L 2123-1 du Code de la Commande Publique).

3. Cadre juridique

Selon l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Considérant que le montant du marché à conclure excède celui autorisé par délibération du conseil municipal n° 2020-054 du 23 octobre 2020 portant sur les délégations du conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du CGCT,

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera validé par la commission travaux et retenu par la commission d'achat, précision étant faite que les inscriptions budgétaires ont été prévues en conséquence sur le budget primitif 2021, budget annexe de l'assainissement.

A noter que ce programme a fait l'objet de l'attribution d'une subvention du Département lors de la commission permanente du 22 mars 2021 pour un montant de 69 536 €.

- Monsieur DARRIGOL souhaite attirer l'attention de l'assemblée en indiquant qu'il conviendrait également de prévoir dans le programme des travaux la réhabilitation des réseaux assainissement des quartiers Flandine et Villeneuve.
- Madame DUBUC demande s'il n'est pas possible de prévoir en même temps les travaux permettant de résoudre les problèmes d'inondation constatés.
- Madame le Maire précise sur ce point qu'une réflexion autour de cette problématique est en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à :

- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour souscrire à ce marché ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **PRENDRE** toute décision concernant les modifications des marchés et accords cadres dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre. Les modifications du marché en cours d'exécution sont les suivantes :
 - Modification prévue dans les pièces contractuelles (article R 2194-1 du CCP) ;

- Modification pour des travaux, fournitures ou services supplémentaires (article R 2194-2 du CCP) ;
 - Modification de marché liée à l'émergence de circonstances imprévues (Article R 2194-5 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de substitution d'un nouveau titulaire (article R 2194-6 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification non substantielle (article R 2194-7 du CCP) ;
 - La modification de marché en cas de modification de faible montant (article R 2194-8 du CCP) ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération n° 2021 – 024 : Opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme tenant lieu ou de carte communale à une communauté de communes ou une communauté d'agglomération

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 décembre 2020 le conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme ou la carte communale à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon, considérant « l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Régusse conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme afin de pouvoir poursuivre et approuver les révisions en cours et ainsi déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités, de ses objectifs particuliers, de la préservation de son patrimoine naturel et bâti et selon les formes urbaines qu'il lui appartient de décider [...], et la compatibilité nécessaire du PLU communal avec les objectifs ou orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ».

Madame le Maire indique qu'en vertu de la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 7, le transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale (PLUi) sera effectif au plus tard le 1er juillet prochain. Une date limite repoussée de six mois, donc, puisque la loi Alur du 24 mars 2014 la fixait initialement au 1er janvier 2021. *En effet, à cette date, le transfert de la compétence PLUi à l'intercommunalité devait être automatique pour les collectivités n'ayant pas opéré le transfert, sauf à avoir activé la minorité de blocage (une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population).*

En conséquence, les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, qui disposent encore de la compétence PLU, pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021 (soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021) s'opposer au transfert de la compétence PLU.

Considérant que le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, il apparaît nécessaire de redélibérer afin d'assurer la sécurité juridique du dispositif.

Dans ces conditions, Madame le Maire propose de s'opposer une nouvelle fois au transfert de cette compétence.

Où l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieu de plan local d'urbanisme ou la carte communale à la Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon.

Fixation tarif d'occupation du domaine public – Espace sur le trottoir sis Cours Alexandre Gariel

Madame le maire propose de reporter ce sujet à un conseil municipal ultérieur puisqu'il ne figurait pas sur la convocation.

Délibération n° 2021 – 025 : Signature avenant n°1 avec le Bureau d'Etudes de Gestion de l'Espace et d'Aménagement du Territoire (BEGEAT) – Prestations supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal

Madame le maire rappelle que dans sa séance du 31 juillet 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du P.O.S. valant transformation en P.L.U., conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme et autoriser le Maire à lancer une consultation de bureaux d'études en urbanisme et à signer tout contrat ou avenant à intervenir dans le respect du Code des Marchés Publics.

Vu la délibération n°2020-054 du 23 octobre 2020 du conseil municipal autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 10% du montant initial Hors Taxes du Marché ou de l'accord cadre ;

Considérant que la commune a décidé d'attribuer le marché de prestations de services au Bureau d'Etudes de Gestion de l'Espace et d'Aménagement du Territoire (BEGEAT) pour un montant total de 18 937,50 € HT ;

Considérant que le marché initial prévoyait un planning de réunions et de travaux préparatoires en vue de l'élaboration du PLU communal en qu'en raison d'élections municipales intervenues successivement en mars et octobre 2020 entraînant un changement d'équipe municipale ;

Considérant les modifications souhaitées par les différentes équipes municipales qui se sont succédées, de nouvelles réunions de présentation du PLU et de travail ont été organisées ;

Considérant que la continuité dans la réalisation de ces prestations se révèlent nécessaires et même indispensables pour la Commune ;

Considérant que ces travaux supplémentaires ne peuvent être techniquement ou économiquement séparés du marché principal sans inconvénient majeur pour le pouvoir adjudicateur, en raison du phasage des travaux préparatoires du PLU, et des délais de montage et de notification d'un marché spécifique auxquels s'ajoute le temps d'appropriation du dossier technique et de la spécificité du marché ;

Considérant le risque d'une consultation infructueuse ;

Considérant que le montant de l'avenant s'élève à 5 525,00 € HT, représentant une augmentation du montant du marché initial de l'ordre de 29%, soit une augmentation supérieure au seuil autorisé pour signer sans l'approbation de l'assemblée délibérante ;

Considérant que la signature de cet avenant répond à un motif d'intérêt général.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer et à exécuter l'avenant n°1 au marché de services relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal pour un montant de 5 525,00 € HT et portant le montant total du marché à 24 462,50 € HT, ainsi que tous documents qui en découlent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Informations et questions diverses

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

- NEANT
- **Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions (prix annoncés en TTC)**
- Marché location /entretien de 3 photocopieurs : Sté 2-C-A pour une durée de 63 mois, pour un total annuel de 6 240,38 € TTC
- **Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse (prix annoncés en TTC)**
 - Signature des contrats d'assurance avec la Société GROUPAMA, pour une durée de 5 ans :

Lot 1 : Responsabilité civile	1 908.81 €
Lot 2 : Protection fonctionnelle	247,14 €

- Lot 3 : Protection juridique, lot déclaré infructueux
- Lot 4 : Flotte automobile 6 363,41 €
- Lot 5 : Dommages aux biens 6 864.83 €
- Lot 6 : Assurance statutaire du personnel 7.26 % Traitement indiciaire brut

Informations :

- Attribution d'une subvention de **69 536 €** par le Département pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement Avenue Maginot (commission permanente du 22 mars 2021).
- Mise en place d'un « Vaccinobus » à l'initiative de la Région à partir du 13 avril 2021. 36 places sont disponibles pour les personnes qui souhaiteraient se faire vacciner.

❖ **Questions orales et interventions de l'assemblée délibérante :**

- **Monsieur CADORET** interroge Madame le Maire sur les points suivants :
 1. Démarchage téléphonique auprès de la population par une mutuelle communale ;
 2. Réduction du temps périscolaire ;
 3. La représentativité de la commune au sein de la Communauté de Communes et les propos tenus par Monsieur FILIPPI (relayés par voie de presse) à l'issue du vote portant sur le siège de Vice – président au sein de cette institution.
- **Réponses de Madame le Maire :**
 1. S'agissant du démarchage téléphonique d'une compagnie de mutuelle communale, Madame le Maire précise que la commune n'est pas à l'origine de ces faits. Aucune donnée concernant les administrés n'a été communiquée par la mairie à une quelconque société de mutuelle. Elle ajoute qu'au même titre qu'un démarchage commerciale par voie téléphonique classique, le listing des habitants d'un territoire sont fréquemment achetés par des sociétés souhaitant constituer une clientèle. Madame le Maire invite la population à faire preuve de prudence et de vigilance quant aux informations personnelles qu'elle serait amenée à communiquer ;
 2. S'agissant des rumeurs concernant la réduction du temps périscolaire, Madame le Maire tient à rassurer les parents d'élèves en leur indiquant que le dispositif est maintenu et se poursuivra dans les mêmes conditions antérieures ;
 3. S'agissant enfin de sa position vis – à – vis de la représentativité de la commune au sein de la Communauté de Communes, celle – ci reste identique. La démarche de son groupe était claire, en portant leur choix sur un candidat, et il reste fidèle à leur déclaration. En revanche, il n'est nullement question de quitter la Communauté de Communes.
- **Madame DUBUC** interroge Madame le Maire sur la signature d'une convention avec l'association de la mutuelle communale.
- **Réponse de Madame le Maire :** il n'y a pas de convention, mais il convient d'en rédiger une.
- **Monsieur DARRIGOL** interpelle Madame le Maire sur la situation des colotis du lotissement San Peire. Il souhaite que la municipalité s'engage à préserver les intérêts de ces résidents.
- **Réponse de Madame le Maire :** l'adjoint à l'urbanisme étant absent à cette séance cette question sera débattue dans le cadre d'une nouvelle séance. Concernant la position de la commune sur ce dossier Monsieur DARRIGOL est en possession de tous les éléments.

La séance est levée à 11 h53

Le Maire,

Renée JEANNERET



Le secrétaire,

Manon PETERS